



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2076

Lyon 2e - Approbation de la gratuité de la mise à disposition d'un bien immobilier dénommé "Bâtiment Porche" situé 4-6 place Hubert Mounier consentie à l'association "Marché Gare" dans le cadre de leur projet artistique et culturel - EI 02219

Direction Centrale de l'Immobilier

**Rapporteur** : M. GODINOT Sylvain

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRES ELUS** : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/2076 - LYON 2E - APPROBATION DE LA GRATUITÉ DE LA MISE A DISPOSITION D'UN BIEN IMMOBILIER DENOMME "BATIMENT PORCHE" SITUE 4-6 PLACE HUBERT MOUNIER CONSENTIE A L'ASSOCIATION "MARCHÉ GARE" DANS LE CADRE DE LEUR PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL - EI 02219 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est propriétaire d'un bâtiment sis 4-6 place Hubert Mounier à Lyon 2<sup>ème</sup> dénommé « Bâtiment Porche », sur une parcelle cadastrée BD 279. Dans l'attente que la Ville de Lyon s'en rende propriétaire ou en devienne emphytéote dans le cadre de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif, la Métropole de Lyon consent à la Ville de Lyon une convention d'occupation temporaire du domaine public sur ce bâtiment à compter du 11 juillet 2022, laquelle prendra fin à la date de signature de l'acte d'acquisition ou de bail.

Afin que l'association « Marché Gare » puisse mener le projet artistique et culturel qui lui a été fixé dans le cadre de la convention d'objectifs 2022, entre la Ville de Lyon, l'Etat et elle-même, la Ville de Lyon a mis à disposition de l'association ce bien immobilier.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général poursuivis par l'association Marché Gare tendant au développement des activités artistiques et culturelles, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition sur le fondement de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Pour votre information, la valeur locative annuelle de cette mise à disposition est évaluée à 141 110 €(cent quarante et un mille cent dix euros).

Il sera toutefois demandé à l'association de s'acquitter, dans le cadre de l'activité commerciale exercée sur l'espace bar et des sous-mises à disposition réalisées par l'occupant à titre onéreux, d'une redevance forfaitaire annuelle composée d'une part fixe de 2 000 €(deux milles euros), et d'une part variable correspondant à 1 % des recettes hors taxes perçues par l'association.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

**DELIBERE**

- 1- La gratuité de la mise à disposition du bâtiment Porche au profit de l'association Marché Gare aux conditions susévoquées, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à procéder à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET